

PREMIERE EXPEDITION

Julie VERNET-
LOLLINI et Guy
Thierry BALZAN
Commissaires de Justice
Associés
Z.A.C. des Gouvernaux
2, rue Victor Payonne
Boîte Postale N° 14
26120 CHABEUIL
Tél : 04.75.59.02.65
scp.lollini@orange.fr



PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE LOTERIE-TOMBOLA

LE TRENTE MAI
DEUX MILLE VINGT TROIS

Je soussigné Guy Thierry BALZAN, commissaire de justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle de Commissaires de Justice Julie VERNET-LOLLINI et Guy Thierry BALZAN, 2, rue Victor Payonne, ZAC des Gouvernaux 1, 26120 CHABEUIL

A LA DEMANDE DE :

L'association KIWANIS CLUB DE VALENCE, immatriculée sous le n°W263000946 au registre des associations loi 1901 à la Préfecture de VALENCE, dont le siège est maison de la vie associative M.V.A. B.P. 34 74, route de Montélier 26000 VALENCE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice
Elisant domicile en mon Etude

Référence de l'étude
V4470.00
CIVIL001REGLEMENT

CERTIFIE avoir reçu ce jour en notre étude le règlement relatif à la loterie gastronomique organisée du 1^{er} juin au 2 septembre 2023.

Je certifie qu'il a fait l'objet d'une vérification de notre part et qu'il est conforme à la législation en vigueur.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé copie du règlement de la loterie.



Guy Thierry BALZAN
Commissaire de Justice associé

REGLEMENT DE LA LOTERIE GASTRONOMIQUE ORGANISEE PAR LE KIWANIS CLUB DE VALENCE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association « KIWANIS Club de Valence » référencée sous le n° W263000946 au registre des associations loi 1901 en Préfecture de la Drôme, organise du 1^{er} Juin 2023 au 2 septembre 2023 une tombola ayant pour objectif exclusif de participer au financement de la recherche sur les maladies rares des enfants.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale.

Toute personne (sus visée) ayant acheté un (ou des) billet de loterie peut participer à la tombola.

Les membres du Kiwanis Club de Valence organisateurs de la tombola ne peuvent pas participer à cette loterie.

6 000 tickets sont mis en vente au prix individuel de 2.00€.

Les ventes de billets sont effectuées par des commerçants de l'environnement gastronomique, les offices de tourisme de Valence et Romans ainsi que par les membres de l'association Kiwanis.

L'élimination immédiate du participant (vendeur ou acheteur de billet) aura lieu si une tricherie est avérée

ARTICLE 3 – DOTATION

La tombola est dotée de 150 lots d'une valeur globale estimée de 5 000.00€ :

- 20 Lots de premier rang d'une valeur moyenne de 150.00€
- 30 Lots de deuxième rang d'une valeur moyenne de 20.00€
- 50 Lots de troisième rang d'une valeur moyenne de 15.00€
- 50 Lots de quatrième rang d'une valeur moyenne de 5.00€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu lors de prochaines opérations, soit annulés par l'organisateur (voir article 5).

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 06 Septembre 2023, au Restaurant Sous les Pins 26800 Etoile sur Rhône, sous contrôle de Maître BALZAN commissaire et en présence de Michel BLACHERE, président du Kiwanis Club de Valence et des membres de l'association.

Sur appel téléphonique au numéro mentionné sur le talon du billet, les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort dans les 48 heures pour convenir des modalités de retrait du lot.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant/participant.



Si le ticket de participation est rayé, illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera effectué pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES LOTS

La date de retrait des lots est fixée au 09 et 10 Septembre 2023 sur le stand du Kiwanis Club de Valence pendant l'évènement « Valence en Gastronomie ».

Les personnes gagnantes d'un lot mais n'ayant pas la possibilité de les retirer à ces dates auront le loisir de le faire jusqu'au 30 Septembre 2023 auprès de l'association.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées au-delà du 30 Septembre 2023 se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du lot potentiellement gagné.

L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations ou annulera, les lots non réclamés après le 30 Septembre 2023.

Les lots sont à retirer au stand de l'association sur le site de Valence en Gastronomie les 9 et 10 septembre 2023, ou expédié à la demande expresse du gagnant, les frais occasionnés par l'expédition restant à sa charge exclusive.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'association Kiwanis Club de Valence se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du ou des bons de participation, sur présentation et après vérification de ce (s) dernier(s).

ARTICLE 7 – CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit Français.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Toute demande amiable liée à cette opération, devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants le 07 Septembre 2023 à Michel BLACHERE, Les COTEAUX, 16 allée des Pins, 26 120 MONTMEYRAN agissant au titre de responsable de l'opération pour l'association Kiwanis Club de Valence.

Par ailleurs compte tenu de la nature de l'opération aucun recours contentieux de quelque forme que ce soit ne pourra être réalisé par un participant à l'opération (vendeur ou acheteur).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit, de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot par un autre ou exiger une quelconque compensation financière de ce dernier.



ARTICLE 8 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est déposé auprès de Maître BALZAN commissaire sis 2, rue Victor PAYONNE, 26 120 CHABEUIL.

Il sera également disponible sur le stand du Kiwanis Club de Valence pendant l'évènement « Valence en Gastronomie » les 09 et 10 Septembre 2023.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; et la Directive Européenne n°95/46 du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous indiquons expressément qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de la tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation notamment lors du tirage.

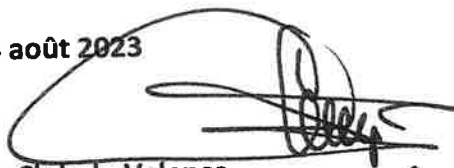
Les participants sont informés que toutes les données nominatives seront détruites après les délais de rigueur prévus notamment aux articles 5 et 7 sus visés.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Fait à Valence le : 24 août 2023

Michel BLACHERE

Président du Kiwanis Club de Valence



(*) de Justice

Renvoi Approuvé



